



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

Arrêté Municipal n°2026/77
Portant autorisation de stationnement d'une grue
et réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Palud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS SOMEBAT, représentée par M. Bastien JUMEAUX, 75 rue Auguste et Louis Lumière 79270 Saint-Symphorien, sollicitant l'autorisation de stationner une grue Place de l'Église afin de procéder à la repose des pierres de taille ;

Considérant, que pour la restauration de l'Église, parcelle cadastrée AN 47, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'entreprise SAS SOMEBAT est autorisée à stationner une grue Place de l'Église (*cf. plan annexé*), sur le domaine public communal, les :

Mardi 8 et mercredi 9 septembre 2026

Cette autorisation est accordée exclusivement pour les besoins des travaux de repose de pierres de taille.

Article 2 – Circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la portion du n° 54 au 12 Place de l'Église durant l'intervention.

Seuls seront autorisés à circuler :

- les véhicules de chantier afférents à l'entreprise
- les véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie en cas de nécessité
- le camion-poubelle pour le ramassage des déchets (le matin)

Article 3 – Déviation

Pendant toute la durée des travaux de grutage, la circulation sera exceptionnellement autorisée sur la voie habituellement interdite à la circulation entre le n° 20, place de l'Église, et le n° 1, rue du Lavoir.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire, les dispositifs de fermeture de voie et les éventuelles déviations seront mis en place, entretenus et retirés par l'entreprise SAS SOMEBAT, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise veillera en permanence à la sécurité des piétons et des riverains.

Article 5 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

L'entreprise demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux.

Le Maire, la Gendarmerie ainsi que l'entreprise SAS SOMEBAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD

Le 04 septembre 2026

Monsieur le Maire,
François BONNET



Mise en place de la grue B
mardi 8 au mercredi 9 sep

The site plan shows the church building (yellow) with a central cross. To its right is a green hatched area labeled 'place de l'église'. Adjacent to the church are two pink rectangular areas labeled 'Stockage' and numbered '1' and '2'. A blue line indicates a 'Déviation' path around the church. Other features include 'Sanitaires publics' (public toilets), 'Vestiaires' (lockers), 'Réfectoire' (refectory), and 'Fontaine' (fountain). The plan also shows surrounding buildings with numbers like 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100. A yellow box labeled 'ROUTE BARRE' is shown near the top right.

Maintien de l'accès pour les riverains
place de l'église :
Grue en position 1 : accès par le "h
Grue en position 2 : accès "normal"



Maintien de l'accès pour les riverains du N°12
place de l'église :
Grue en position 1 : accès par le "haut"
Grue en position 2 : accès "normal"